

Affaire n°2021 - 023

**SUBSTITUTION DU MAIRE POUR LES DOSSIERS
RELEVANT DE LA SEMAC**

Par délibération n°2020-013 en date du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de la SEMAC. Dans ce cadre, M. Jeannick ATCHAPA a été désigné pour assurer cette représentation.

Par la suite, M. ATCHAPA a été élu Vice-Président du Conseil d'Administration de la SEMAC.

Il convient de rappeler qu'aux termes des articles 1 et 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il apparaît que cette configuration est susceptible de créer une situation de conflit d'intérêt dans le sens où M. ATCHAPA pourrait être amené à intervenir et signer des actes au nom de la Commune en relation avec la SEMAC.

Afin d'anticiper et de prévenir les risques liés au conflit d'intérêt, le législateur est intervenu en instaurant un dispositif codifié à l'article L.2122- 26 du CGCT qui prévoit que « dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats ».

Ainsi, dans un objectif de totale transparence et de sécurisation des procédures alors même qu'aucun conflit d'intérêt n'est avéré, il apparaît opportun et il est proposé d'instaurer ce dispositif particulier à titre de prévention dans l'esprit de ce qu'a prévu le législateur.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de désigner un Conseiller Municipal pour traiter au sein de la commune l'ensemble des dossiers afférents à la SEMAC et de signer les actes, conventions ou tout autre document relevant de cette structure.

Par ailleurs, Il est précisé que M. le Maire s'est retiré de la séance lors de l'examen de ce rapport, n'a pas participé à la discussion et n'a pas pris part au vote.

Le Maire s'est retiré lors de la séance et n'a pas participé au vote

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de désigner M. Charles-André MAILLOT pour traiter au sein de la commune l'ensemble des dossiers afférents à la SEMAC et de signer les actes, conventions ou tout autre document relevant de cette structure.**



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210410-2021-023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021